

# Métropole Toulon Provence Méditerranée

## Règlement balade « Roller & Co »

dans le cadre de la Semaine de la Mobilité TPM 2025

### *Article 1 : Organisation*

Cet évènement gratuit est organisé le vendredi 19 septembre mai 2025 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en collaboration avec Métropole Glisse et Souriez vous pédalez !, sur son ressort territorial dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition de la Semaine de la Mobilité TPM selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### *Article 2 : Conditions de participation*

Toute participation est ouverte à toute personne physique dès 8 ans.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour toute participation au jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, refuser sa participation à la balade.

La participation au jeu implique le respect du présent règlement.

### *Article 3 : Modalités de participation*

Les déambulations ne sont pas chronométrées et ne font pas l'objet de classement.

La balade est à visée essentiellement ludique et pédagogique.

#### Horaires de départ

Vendredi 19 septembre 2025 à 20h30 depuis le parking du Palais des Sports TPM à Toulon.

Un accueil des participants sera proposé dès 19h30.

#### Horaires d'arrivée

Le retour est estimé à 20h30.

## Encadrement et Sécurité

La balade sera encadrée par l'association Métropole Glisse chargée de l'encadrement, de la sécurité et du respect du code de la route.

Les moyens humains et matériels suivants seront mis en place :

- 15 staff
- 1 voiture sono mobile en tête de cortège
- 1 ambulance de premiers secours en suivi
- Présence de la Police Municipale

## Matériel

L'organisateur mettra à disposition à titre gratuit le matériel suivant :

- 30 paires de rollers
- 12 trottinettes freestyle
- 12 skateboards
- Casques et protections complètes (genoux, coudes, poignets)

## Animations

Il sera proposé les animations suivantes avant et pendant le parcours :

- Initiations au roller, skate, trottinette
- Test de roller électrique
- Stand d'équipement et accueil
- Animation musicale avec sono mobile
- Un studio photo rétro mobile à vélo

### ***Article 4: Responsabilité de l'organisateur***

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile. Toutefois elles déclinent toute responsabilité pour tout accident physique ou physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

Toute personne est responsable de son matériel, du matériel mis à disposition par l'association Métropole Glisse et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

Les participants s'engagent à respecter le code de la route, mais aussi à être courtois avec les autres usagers qui emprunteront le même circuit ou circuleront en sens inverse. Ils devront être prudents pour eux, mais aussi pour les autres.

Le port du casque rigide, homologué CE, est fortement conseillé ainsi qu'une bouteille d'eau et autre ravitaillement.

Le participant atteste :

- être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile
- avoir la condition physique adaptée à l'utilisation de rollers ou d'autres engins roulant (vélo, trottinette, skate...)

- avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo

Les participants s'engagent en cas d'abandon à le signaler à l'organisation pour éviter des recherches.

### ***Article 6 : Acceptation du règlement***

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que la renonciation à toute action de recours.

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée se réserve à tout moment le droit de prolonger, de modifier, de suspendre ou d'arrêter la balade Roller and Co, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit.

### ***Article 7 : Droit à l'image***

Le participant à cet évènement autorise l'organisateur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à cette occasion sur tous supports y compris les documents promotionnels.